



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 98
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le **1 AVR. 2016**

Arrêté modificatif n° *16-04-09*
de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Cochery à COURTALAIN

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0002 du 15 septembre 2011 modifié ;

VU le courrier de l'entreprise « SA OGF – Direction Secteur Opérationnel Chartres », en date du 14 mars 2016, signalant le remplacement du responsable de son établissement de COURTALAIN - 21, Place du Général de Gaulle ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 2011258-0002 du 15 septembre 2011 modifié est modifié comme suit :

le nom de l'exploitant de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Cochery situé 21, Place du Général de Gaulle 28290 COURTALAIN, est M. Olivier BOZIER.

Article 2 – Dans un délai de douze mois, Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 3 - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2011258-0002 du 15 septembre 2011 modifié est sans changement.

.../...



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé-marches administratives"

Article 4. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de COURTALAIN, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Cochery à Courtalain.

le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER